

La Croix-Rouge et la paix

Autor(en): **Haug, Hans**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **La Croix-Rouge suisse**

Band (Jahr): **73 (1964)**

Heft 1

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-682723>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

L'ATTRIBUTION DU PRIX NOBEL DE LA PAIX À LA CROIX-ROUGE INTERNATIONALE

La remise officielle du Prix Nobel de la Paix pour 1963 s'est déroulée à Oslo le 10 décembre 1963. Cette manifestation a coïncidé avec la célébration du 15^e anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme adoptée et proclamée par l'Assemblée générale des Nations Unies, le 10 décembre 1948, à Paris.

Le Professeur *L. Boissier*, président du Comité international de la Croix-Rouge et *M. J.-A. MacAulay*, président de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge se sont rendus personnellement à Oslo pour y recevoir le Prix attribué conjointement aux deux organisations.

LA CROIX-ROUGE ET LA PAIX

Hans Haug,
Secrétaire général de la Croix-Rouge suisse

Conformément au désir de son fondateur, le Prix Nobel de la Paix est remis chaque année par une Commission nommée par le Parlement norvégien à « celui qui aura fait le plus ou le mieux pour l'œuvre de la fraternité des peuples, pour la suppression ou la réduction des armées permanentes, ainsi que pour la formation et la propagation des congrès de la paix ».

Alors que la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge se voit décerner cette récompense pour la première fois, le CICR a déjà reçu le Prix Nobel de la Paix à deux reprises, soit en 1917 et en 1944, après qu'*Henry Dunant*, alors qu'il vivait à Heiden, en Appenzell, l'eut reçu en 1901, en hommage pour la part qu'il avait prise à la fondation de la Croix-Rouge et à la conclusion de la première Convention de Genève.

L'honneur que représentent pour la Croix-Rouge ces diverses attributions d'un Prix considéré comme une récompense pour les services rendus à la paix, justifie l'examen de la question suivante: de quelle manière la Croix-Rouge peut-elle servir la paix et jusqu'où peut aller son action dans ce domaine?

Dès l'époque de sa création et jusqu'à un passé encore assez récent, la Croix-Rouge s'est vu maintes fois reprocher le fait qu'en développant les Conventions de Genève concernant la protection des victimes de la guerre et en déployant son action de secours en cas de guerre, elle reconnaît et légalise en quelque sorte la guerre, en en faisant une institution de la vie des Etats et en en camouflant les horreurs aux peuples. A de tels reproches, la Croix-Rouge a toujours répondu qu'elle considère la guerre comme l'une des tragiques réalités d'un monde imparfait et que toute son action tend à limiter les malheurs qu'elle engendre et à créer les bases permettant de refaire, puis de maintenir la paix. Dans plusieurs de ses écrits, *Max Huber* a relevé que l'aide apportée par la Croix-Rouge à l'ami comme à l'ennemi est dictée par la « conception la plus noble de l'amour du prochain » et que « l'œuvre exempte de toute violence de la Croix-Rouge est l'antithèse la plus flagrante de la guerre ». En protégeant des êtres sans défense, sans distinction de leur origine, en sauvegardant la dignité de l'homme alors même que la civilisation se désagrège, les Conventions de Genève et la Croix-Rouge opposent une retenue à la puissance destructrice de la guerre et créent des oasis de réconciliation, d'humanité et de paix. C'est précisément dans les

Conventions de Genève qui font partie du droit de la guerre, ainsi que dans les interventions de la Croix-Rouge sur les champs de bataille et dans les camps de prisonniers que vit l'esprit de la paix.

La remise du Prix Nobel de la Paix à *Henry Dunant*, puis pendant les guerres mondiales au **Comité international de la Croix-Rouge** est un témoignage de ce que la Croix-Rouge fait pour la paix en temps de guerre aussi. La thèse voulant que la Croix-Rouge reconnaisse la guerre et en minimise les horreurs n'a plus cours aujourd'hui. Elle a fait place à un doute: celui que tous les efforts menés en vue de limiter la conduite de la guerre et d'alléger les maux qu'elle provoque soient efficaces, voire tout simplement possibles. Ce doute fait naître le désir que la Croix-Rouge consacre le meilleur de ses forces à amener tous les peuples à éviter la guerre et à maintenir la paix et qu'elle intensifie ses efforts dans ce sens. On lui demande même de trouver si possible de nouvelles voies pour atteindre ce but.

La **Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge**, créée en 1919 sur une initiative américaine a donné un nouvel essor au travail de la Croix-Rouge en temps de paix. Les actions de la Ligue ont visé notamment à apporter une aide aux victimes de catastrophes autres que la guerre et à secourir des réfugiés. Aujourd'hui, la Ligue peut être désignée comme étant l'organisation internationale qui agit le plus rapidement et avec la plus grande efficacité dans les situations d'urgence. Rappelons à ce propos ses interventions en faveur des victimes des séismes qui ont frappé ces dernières années le Maroc, l'Iran, le Chili et tout récemment encore la Yougoslavie. Citons aussi ses opérations d'entraide à caractère médico-social au Congo et au Maroc, au bénéfice des paralysés des huiles, ainsi que son aide aux réfugiés hongrois et algériens.

La Ligue sert tout particulièrement la cause de la paix lorsqu'elle réussit à mettre sur pied des actions quasi universelles, auxquelles les sociétés de tous les continents et de pays de tendance politique opposée collaborent dans un esprit purement humanitaire.

La **Croix-Rouge de la Jeunesse** a été créée par la Ligue. Ce mouvement de jeunesse, incorporé généralement dans les programmes scolaires existe actuellement dans 80 pays. Dès le début de sa fondation, la Croix-Rouge de la Jeunesse a eu pour but, outre le déve-

loppement de l'hygiène et de l'entraide, celui de l'amitié internationale. L'on peut constater aujourd'hui que la Croix-Rouge de la Jeunesse s'approche de plus en plus de ce but puisque des millions d'adolescents groupés sous son emblème agissent selon l'idéal de la Croix-Rouge et que des centaines de milliers de jeunes sont en contact les uns avec les autres, grâce à des échanges internationaux de toutes sortes et apprennent ainsi à se comprendre et à s'estimer. C'est pourquoi la Croix-Rouge de la Jeunesse peut être considérée comme une force agissante pour la compréhension et le respect mutuels entre les peuples, c'est-à-dire pour la paix.

L'attribution du Prix Nobel de la Paix 1963 à la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge représente un précieux témoignage de gratitude pour le travail qu'elle fournit en faveur de la paix. Ce témoignage de reconnaissance ne s'adresse toutefois pas qu'au Secrétariat général, à Genève, mais aussi aux 102 Sociétés nationales de la Croix- et du Croissant-Rouges qui lui sont affiliées. Pour ces sociétés, leurs membres et leurs collaborateurs, la remise du Prix Nobel de la Paix doit être un encouragement à poursuivre et à développer encore l'œuvre commencée.

L'on peut toutefois se demander si à notre époque, si à l'ère atomique ces prestations de travail « classiques » et plutôt indirectes suffisent encore au maintien de la paix et s'il ne conviendrait pas de trouver de nouvelles voies et méthodes. En fait, depuis la fin de la Deuxième Guerre mondiale, la situation s'est modifiée en ce sens qu'est apparu le danger de voir éclater une guerre pouvant entraîner l'emploi d'armes nucléaires et provoquer de véritables catastrophes mondiales. Or, dans une guerre totale de ce genre, l'action de la Croix-Rouge pourrait également être entravée car elle nécessite la sauvegarde des derniers retranchements, celle des êtres privés de défense, celle encore des personnes chargées d'assurer leur protection. Cette sauvegarde serait-elle encore pensable, serait-elle encore possible dans un conflit nucléaire mondial?

Cette question et les doutes qu'elle suscite ont incité le **Comité international de la Croix-Rouge** à donner suite à la requête que lui adressa le Secrétaire général des Nations Unies, d'entente avec les Etats-Unis et l'Union soviétique, lors de la *crise de Cuba* (novembre 1962), alors que le danger d'une guerre atomique plana pendant plusieurs jours. A cette occasion, le Comité entreprit des tractations relatives aux modalités de sa participation au contrôle des bateaux faisant route sur Cuba. Il précisa alors que la tâche qu'on voulait lui confier dépassait certes les limites de son activité humanitaire traditionnelle, mais qu'elle demeurerait toutefois dans le cadre de sa mission humanitaire générale puisque son intervention aurait contribué « à écarter la menace d'un conflit pouvant conduire à une guerre atomique et provoquer des souffrances indescriptibles ». Lors du Congrès du Centenaire de la Croix-Rouge internationale (septembre 1963), le Comité international a présenté un rapport circonstancié sur son attitude dans l'affaire cubaine. Il s'est conjointement déclaré prêt à mettre à nouveau ses bons offices à disposition si certaines conditions sont remplies. Au nombre de celles-ci, citons: *le danger aigu de guerre atomique, l'impossibilité pour les Nations Unies d'intervenir seule pour sauvegarder la paix, l'acceptation de toutes les parties intéressées à une intervention du Comité et, enfin l'assurance que l'action du Comité soit efficace.* Les délégués votèrent à l'unanimité une réso-

lution approuvant l'attitude du CICR dans l'affaire cubaine et émettant le vœu qu'à l'avenir également, le Comité réponde affirmativement aux appels que lui adresseraient des Etats en conflit et qu'il exerce, en qualité d'organe strictement neutre, l'office d'intermédiaire ou de contrôleur et contribue ainsi au maintien de la paix.

Suivant la ligne de cette évolution, l'Ambassadeur François-Poncet, président de la Croix-Rouge française et le Professeur Jacques Pirenne (Belgique) ont proposé que les puissances demandent au Comité international de la Croix-Rouge de contribuer au **contrôle de l'application d'un accord sur la limitation des armements**. Les auteurs de cette proposition firent valoir que le désarmement ne progresse guère car l'on n'a pas encore réussi à s'entendre sur un organe de contrôle jouissant de la confiance générale. Dans ces conditions, il paraît tout indiqué de désigner une institution qui, comme nulle autre dans le monde, se distingue par son indépendance, sa neutralité et son impartialité, qui est habituée à participer au contrôle de l'application d'accords internationaux (Conventions de Genève) et qui, pendant 100 ans, a fait la preuve de son efficacité dans des situations difficiles: soit le Comité international de la Croix-Rouge à Genève, formé de citoyens suisses. En acceptant un tel rôle, le Comité dont les assises ne reposent pas sur les sables mouvants de la politique mais sur un terrain stable ne risquerait pas de porter atteinte ni à sa « virginité » ni à son renom.

La Croix-Rouge devra étudier fort attentivement cette proposition. Il convient notamment de soupeser les avantages et les désagréments que pourraient encourir non seulement le Comité mais la Croix-Rouge tout entière si celui-là acceptait de contrôler des mesures de désarmement. N'existe-t-il pas, en effet, un sérieux danger pour la Croix-Rouge d'être mêlée aux troubles de la politique internationale des grandes puissances et ne risquerait-elle pas ainsi de porter de graves préjudices à sa réputation exceptionnelle? Une Croix-Rouge ainsi entachée pourrait-elle encore remplir les tâches qui lui incombent en temps de paix et de guerre et qui doivent être poursuivies? Il convient également de songer à la vulnérabilité de l'organisme de la Croix-Rouge et à la rapidité avec laquelle elle pourrait perdre la confiance qu'elle a péniblement gagnée en 100 ans. Enfin, il faut se demander si le contrôle de l'exécution d'accords concernant un désarmement partiel ne serait pas d'avantage l'affaire d'**Etats neutres**, c'est-à-dire d'Etats dont la neutralité permanente est reconnue sur le plan international et qui jouissent de la confiance générale.

En 1940, **Max Huber**, le grand maître de la Croix-Rouge a, dans un exposé intitulé « *La Croix-Rouge et la prévention de la guerre* », publié une mise en garde qui conserve toute sa valeur aujourd'hui encore: « *Le noble désir de regarder plus loin, de voir plus grand, d'être plus constructif, peut être, en certains cas, une tentation à laquelle il faut résister. En effet, cela risque de faire oublier la tâche qu'il faut premièrement accomplir. Et ce danger devient réel quand la Croix-Rouge sort de son rôle spécifique. Dans les circonstances tragiques de la guerre, elle ne peut accomplir sa mission que si elle concentre tous ses efforts vers le but qu'elle a choisi. C'est là, d'ailleurs, qu'elle trouve sa grandeur et sa force. C'est ainsi qu'elle peut survivre à bien des catastrophes et qu'elle maintient entre les hommes un dernier lien, espoir de la reconstruction future.* »